CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TRSB GROUPE

Société anonyme au capital de 318.754,40 €
Siège social : 11, rue Kepler, 75016 Paris
438 761 801 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société TRSB Groupe (ci-après « **TRSB Groupe** » ou également la (« **Société** ») qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 16 novembre 2011, à 9 heures au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.
L'ordre du jour figurant dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* n° 122 du 12 octobre 2011 sous l'annonce 1105901 est modifié, et est désormais rédigé comme suit :

A titre extraordinaire

Première résolution : Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société en faveur des salariés

Deuxième résolution : Pouvoirs pour formalités

A titre ordinaire

Troisième résolution : Autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions

Les termes des première et deuxième résolutions, soumises à l'assemblée générale des actionnaires, demeurent inchangés.

Il est rajouté une première résolution qui sera soumise à l'assemblée statuant à titre ordinaire, laquelle est rédigée comme suit :

Troisième résolution
(*Autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)*
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-206 II, L.225-208, L.225-209-1 et suivants du Code de commerce, sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'autoriser le transfert et l'inscription aux négociations sur le marché NYSE Alternext Paris des actions de la Société :
- **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à acheter, en une ou plusieurs fois, ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital ;
- **décide** que les achats d'actions de la Société visés au paragraphe ci-dessus pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues en vertu de la présente autorisation ; et
- **décide** que ces acquisitions d'actions ne pourront être effectuées que dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 15 euros, hors frais et commissions, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves ou de bénéfices donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à l'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement des actions de la Société ou de toute opération portant sur les capitaux propres de la Société, ce prix sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération. A cet effet, l'assemblée générale décide de déléguer au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 2.390.658 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 27 octobre 2011, ce montant maximum pouvant être ajusté en fonction de l'évolution, le cas échéant, du capital social de la Société entre le 27 octobre 2011 et le jour de la présente assemblée générale.
L'assemblée générale décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les actions de la Société, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.
L'assemblée générale décide que la part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.
La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.
L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en oeuvre la présente autorisation, et notamment :

— passer tous ordres en bourse ou hors marché ;

— conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
— établir tous documents notamment d'information ;
— effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ; et
— effectuer toutes autres formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le Conseil d'administration rendra compte dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, du nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, des cours moyens des achats et ventes, du montant des frais de négociation, du nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, du nombre des actions utilisées, la fraction du capital qu'elles représentent.

_____

1. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites. — Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'assemblée. Ces questions écrites sont envoyées au siège social (adresse postale : TRSB Groupe, 11, rue Kepler, 75016 Paris), à l'attention du Clémence Falewee, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 9 novembre 2011. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

2. Modalités de participation à l'assemblée générale. — Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce :

— prendre part personnellement à cette assemblée,

— s'y faire représenter par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix,

— voter par correspondance,

— adresser au siège social de la Société (adresse postale : TRSB Groupe, 11, rue Kepler, 75016 Paris), à l'attention Clémence Falewee, un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

2.1. Justification du droit de participer à l'assemblée. — Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le jeudi 10 novembre 2011 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le jeudi 10 novembre 2011 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le jeudi 10 novembre 2011 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

2.2. Demande de carte d'admission. — Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront faire une demande de carte d'admission :

— pour les actionnaires inscrits au nominatif : auprès de la Société (adresse postale : TRSB Groupe, 11, rue Kepler, 75016 Paris), à l'attention de Clémence Falewee ;

— pour les actionnaires au porteur : auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu, dans les 3 jours ouvrés qui précèdent l'assemblée générale, la carte d'admission qu'il a demandée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au jeudi 10 novembre 2011 à zéro heure, heure de Paris, pour être admis à l'assemblée.

Par ailleurs, dans le cas où la carte d'admission demandée par l'actionnaire inscrit au nominatif ne lui serait pas parvenue dans les 3 jours ouvrés qui précèdent l'assemblée générale, cet actionnaire est invité, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec la Société (adresse postale : TRSB Groupe, 11, rue Kepler, 75016 Paris), à l'attention de Clémence Falewee.

2.3. Modalités communes au vote par correspondance ou par procuration. — A défaut d'assister physiquement à cette assemblée, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce pourront :

—pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : TRSB Groupe, 11, rue Kepler, 75016 Paris), à l'attention de Clémence Falewee de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le jeudi 10 novembre 2011;

—pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, et lui renvoyer dûment rempli à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, de telle façon que les services de la Société, puissent le recevoir au plus tard le jeudi 10 novembre 2011 ;

2.4. Vote par procuration. —Les procurations doivent être écrites, signées, communiquées au siège social (adresse postale : TRSB Groupe, 11, rue Kepler, 75016 Paris), à l'attention Clémence Falewee, et doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.
La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société (adresse postale : TRSB Groupe, 11, rue Kepler, 75016 Paris), à l'attention de Clémence Falewee, (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le jeudi 10 novembre 2011 à minuit, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante clemence.falewee@trsb.net en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante clemence.falewee@trsb.net en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société (adresse postale : TRSB Groupe, 11, rue Kepler, 75016 Paris), à l'attention Clémence Falewee.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le jeudi 10 novembre 2011 à minuit, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats de représentation pourront être adressées à l'adresse électronique clemence.falewee@trsb.net, toute autre demande ou notification à cette adresse portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et /ou traitée.

3. Droit de communication des actionnaires. — Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales ont été mis à disposition, au siège social de la Société, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration.

1106125